



Info-RSG express

Du côté de la pédagogie

APPLIQUER LE PROGRAMME ÉDUCATIF EN PÉRIODE ESTIVALE, C'EST TOUT NATUREL !

Inspiré du site de Magimuse

Le «OFF» on l'applique sur nos bras... pas sur notre programme éducatif!

Ne confondez pas «programme d'activités» et «programme éducatif»

La nuance est importante et en tant que professionnelle reconnue, vous êtes dans l'obligation d'appliquer le programme éducatif en tout temps. Vous devez tenir compte, dans votre pratique au quotidien, des 5 principes du programme éducatif. Faisons le tour de ces principes, question de se rafraîchir la mémoire et de voir comment on peut les respecter en période estivale. À l'extérieur comme à l'intérieur, la qualité éducative de votre milieu ne dépend que de vous.

L'été aussi, Chaque enfant est unique : A l'extérieur on peut avoir tendance à regarder les enfants à distance. Parfait pour l'observation, mais prenez aussi le temps de vous asseoir près d'eux et vous verrez mieux les défis qu'ils relèvent, vous serez aussi témoin des gros efforts fournis et vous ferez du renforcement positif instantané !

L'été aussi, L'enfant est le premier agent de son développement : Il apprend par l'action, l'exploration. En étant à l'écoute de ses besoins et intérêts, vous vous assurez qu'ils est réceptif à vos propositions. La cour est un terrain d'aventure qui pousse les explorations.

L'été aussi, Le développement est global et intégré : Différents jeux dans la cour, pour que l'enfant ait la

possibilité de choisir et faire des apprentissages variés. S'il n'a pas de choix de jeux, il s'ennuiera et risque d'avoir un comportement qui pourrait être plus difficile.

L'été aussi, L'enfant apprend par le jeu : Routines et transitions peuvent être exploitées par le jeu et, qui dit jeu, dit plaisir, imaginaire, créativité, ouverture. Pour favoriser l'apprentissage par le jeu vous devez avoir vous-même une attitude ludique et du matériel de qualité et en quantité. Sable et eau = c'est le temps des notions d'espace et de mesures !

L'été aussi, Collaboration avec la famille est essentielle au bon développement: L'été vous accueillez souvent les parents à l'extérieur. On n'habille pas les enfants, donc les parents sont plus disponibles. Belle occasion pour prendre le temps d'échanger sur vos observations. Tous unis autour de l'enfant !

Bon été !

SITE INTERNET À VOIR...

À vos marques, prêts, jouez !

Le répertoire des activités extérieures du Ministère, vous offre 65 fiches pleines de bonnes idées pour amener les enfants dehors dans un cadre structuré tout en leur donnant l'occasion de s'exprimer pleinement.

<http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/programme-educatif/activites-exterieures/Pages/index.aspx>

Le lundi 25 juin 2012, congé férié de la Saint-Jean, le bureau de La trottinette sera fermé. 



Bonjour, pour ceux et celles qui ne le savent pas encore, je suis de retour à temps plein à mon poste. J'ai passé deux belles sessions à l'université et j'ai fini mon certificat. Je suis heureuse de revenir au bureau coordonnateur mais surtout, de recommencer à vous voir plus souvent.

J'en profite pour vous souhaiter un très bel été, reposez-vous, amusez-vous et on se voit bientôt...

Fatima Flamenco

Petit rappel téléphonique

- | | |
|--|----------|
| Geneviève Chemouil
<i>Commis-comptable</i> | poste 10 |
| Geneviève Lemay,
<i>Directrice adjointe</i> | poste 11 |
| Fatima Flamenco
<i>Conseillère à la réglementation</i> | poste 12 |
| Anne Brunet
<i>Conseillère à la réglementation</i> | poste 13 |
| Denisa Anaca
<i>Conseillère à la réglementation</i> | poste 14 |
| Martine Bouffange
<i>Conseillère à la pédagogie</i> | poste 16 |



Réclamation de la subvention Période 6: du 4 au 17 juin 2012



Comme le congé férié de la Saint-Jean tombe le lundi 25 juin, nous vous demandons d'envoyer votre réclamation le mardi 19 juin 2012.

Merci !

Du côté de l'administration

Paiement du 14 juin 2012 comprend :

- le versement de vos subventions pour la période 5 (période habituelle);
- le versement de la journée prédéterminée du 21 mai (congé férié Fête des Patriotes);
- le versement de vos journées non déterminées d'APSS (16 jours de vacances obligatoires);
- la récupération du montant rétroactif de la cotisation (4^e versement sur 8).

Entente de services

Au point 2.3 – Jours de fermeture prévus du service de garde

Nous vous suggérons d'indiquer les dates des 24 journées où vous devez obligatoirement fermer : les 8 journées fériées + les 10 journées de vacances durant l'été + les 6 autres journées de vacances.

Si vous réclamez les 7\$ au parent, cochez la case appropriée. Nous vous suggérons de rayer le chiffre 13 et de mettre 24 à la place.

Renouvellement des ententes

Une continuité doit être maintenue dans le renouvellement des ententes. Si une entente se termine le 15 avril, le renouvellement doit commencer le 16 avril. L'entente de service doit être en vigueur même pendant la période de vos vacances, sinon vous risquez de ne pas recevoir de subvention ECP. Voir l'exemple suivant.

Exemple :

Vous fermez pour vos 10 journées d'APSS non déterminées du 6 au 19 août et vos ententes se terminent le 10 août. Vous décidez de ne pas les renouveler tout de suite puisque vous êtes en vacances. Vous recevez habituellement une subvention ECP.

Dans cet exemple, l'enfant n'a pas d'entente valide dans son dossier à partir du 11 août donc, la subvention ECP ne vous sera pas entièrement versée.

Fiche d'assiduité

Une autre personne peut-elle signer à la place du parent ?

NON, sauf si elle a une procuration.

Si le parent est en vacances, quand signe-t-il la fiche ?

Si le parent paie sa contribution, avec son accord, il peut la signer avant son départ ou au retour. Dans ce dernier cas, indiquez «l'enfant est en vacances».

Le parent signe dès son retour et la RSG envoie la fiche signée.

Si le parent est malade et ne signe pas ?

C'est un cas d'exception. Envoyez la fiche non signée en indiquant «le parent est malade». Le parent signe dès son retour et la RSG envoie la fiche signée.

Si le parent ne veut pas passer pour signer malgré vos appels répétés

Si le parent ne retourne pas vos appels téléphoniques

Si le parent part sans laisser de traces...

Ce sont des cas d'exception. Envoyez la fiche non signée et écrire la note suivante : «malgré les démarches effectuées, aucune nouvelle du parent à ce jour»

Si le parent n'accompagne pas l'enfant le matin et le soir ?

Si cela est possible, vous pouvez donner la fiche à la personne qui accompagne l'enfant afin qu'elle la remette au parent pour signature et vous la ramène ensuite. À ce moment là, gardez une copie de la fiche, au cas où, et prévoyez assez de temps afin de respecter la date de remise.

La signature

Le parent doit réellement signer la fiche, il ne doit pas mettre ses initiales. De plus, il doit aussi inscrire la date à laquelle il a signé.



Lorsqu'un enfant quitte le service de garde

Faites signer la fiche au parent le dernier jour de garde.

Sinon, vous devrez contacter le parent pour qu'il passe signer la fiche et devrez prévoir assez de temps afin de respecter la date de remise.

Si la RSG est en vacances et que son service de garde est fermé, doit-elle envoyer les fiches d'assiduité ?

OUI. La RSG doit tout de même les remplir, faire signer les parents et les envoyer au BC.

Elle peut les envoyer avant le début de sa période de vacances. Elle peut également les envoyer pendant sa période de vacances et, à ce moment, elle doit respecter les dates de remises du calendrier B.

-pour les journées d'APSS non déterminées (vacances): indiquez AN

-pour les journées supplémentaires de fermeture (en plus des APSS): indiquez F

Les dates de remise des fiches d'assiduité doivent toujours être respectées.

Les poupons sur la réclamation de la subvention

Celles qui ont des poupons doivent vérifier les dates auxquelles ils atteignent leurs 18 mois. Un poupon ne l'est plus le jour de ses 18 mois.

À vos calendriers ! Afin d'y inscrire les dates et vous permettre de calculer le bon nombre de jours pour les subventions réclamées pour les poupons.

Un enfant qui vient d'avoir 5 ans peut-il fréquenter votre service de garde durant l'été ?

OUI, seulement dans le cas où il avait moins de 5 ans au 30 septembre 2011 (dans l'année de référence du Ministère).